

Toute modification de ces conditions, pour être valable, nécessite notre confirmation écrite. Dans le cas où les contrats de vente comporteraient des points particuliers, des conditions différentes de celle de nos conditions générales, celle-ci resteraient néanmoins applicables sur les autres non envisagés de ces contrats.

#### Prix

Les tarifs et engagements pris par nos vendeurs ou représentants ne sont valables que s'ils sont ratifiés par nous.

Les frais d'importation sont toujours facturés en sus. Nos tarifs peuvent être révisés en cas de modification des législations en vigueur et en cas de variation de parités monétaires. Toute facture de faible montant sera majorée d'une participation aux frais administratifs. Sauf stipulation contraire, les prix indiqués dans la proposition s'entendent hors taxes, hors emballage pour Matériel mis à la disposition en nos ateliers.

Ils sont toujours indiqués en Euros, et leur période de validité est indiquée dans l'offre. Les emballages sont toujours facturés en sus. AWF se réserve le droit d'adapter les prix, dans le cas où le délai de livraison serait modifié du fait de l'Acheteur.

#### Caractéristiques et documents

Les poids, dimensions, performances, prix, rendements, et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires ont un caractère indicatif. Ils ne peuvent obliger AWF que si des valeurs déterminées ont été spécialement convenues avec l'Acheteur et si le contrat les exige expressément.

Les plans et documents techniques de toute nature remis ou envoyés par AWF préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat restent toujours son entière propriété. Ils ne peuvent, sans son autorisation écrite, être utilisés par l'Acheteur ni recopiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers, sous peine de poursuites pénales.

#### Modification de commande

Toute annulation d'une commande ferme et définitive nous autorise à solliciter par voie de justice, l'exécution ou la résolution du contrat aux frais et à la charge du Client. Une somme égale à 30% du montant de la commande annulée pourra lui être réclamée à titre de dommages et intérêts.

AWF se réserve le droit, après acceptation de la commande, d'apporter ou de faire apporter au Matériel en cours de réalisation toutes les modifications qui seront rendues nécessaires par l'évolution de la technique, sans obligation de les apporter aux Matériels déjà livrés ou en commande.

Toute modification de la commande demandée par l'Acheteur est subordonnée à l'acceptation écrite d'AWF.

#### Transfert de propriété

Le Matériel ou produit est réputé livré, et les risques transférés à l'Acheteur - à l'atelier - d'AWF, qu'elle que soit la destination du Matériel et les modalités choisies pour la délivrance de celui-ci.

Le Matériel ou produit livré demeure la propriété d'AWF jusqu'à ce qu'il ait été intégralement payé, conformément à la loi n°85-98 du 25/01/85. L'Acheteur assurera la charge des risques en sa qualité de gardien de ces Matériels ou produits à compter de la livraison. Le Client s'interdit donc, en cas de paiement incomplet, de disposer des Matériels et produits pour les revendre ou les transformer. Le Client s'oblige à prévenir immédiatement la société AWF de toute difficulté susceptible d'entraîner sa défaillance ou de toute saisie opérée par des tiers sur le Matériel ou produit. En cas de reprise de celles-ci par nous, les acomptes déjà payés nous demeurent acquis à titre de dommages et intérêts. Cette clause demeure totalement applicable en cas de redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

#### Délai de livraison

Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, en cas de force majeure et d'événement tels que : actes du Gouvernement, conflits de travail, faillite des fournisseurs et des sous-traitants, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondations, insurrection ou retard dans les transports ou toute autre cause indépendante de sa volonté survenue après la conclusion du contrat et rendant son exécution impossible.

#### Frais de port, emballage et assurance

Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinations.

En conséquence, les destinataires sont priés de vérifier les colis dès leur arrivée et ils doivent en cas d'avarie ou de manque, avant de prendre livraison, faire toutes réclamations et réserves nécessaires auprès des compagnies de transport, seules responsables.

Aucune réclamation ne sera admise 5 jours après réception de la marchandise.

Toute marchandise livrée conforme à la commande ne sera ni reprise ni échangée.

#### Paiement

L'Acheteur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions de paiement déterminées dans le contrat sans y apporter aucune modification, en l'espèce 30 jours date de facture.

Tous paiements doivent être envoyés à AWF 32 rue Marcel Paul 76600 Le Havre.

En cas de retard de paiement aux échéances fixées :

- les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux bancaires de base majoré de 3 points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire et sans que cette clause de base nuise à l'exigibilité de la dette.
- AWF pourra suspendre l'exécution de ses propres obligations, jusqu'au versement de l'arriéré.

Toute facture faisant l'objet d'une action en contentieux sera majorée d'une pénalité égale à 10% de son montant. Selon la législation commerciale, les traites remises à l'acceptation seront retournées sous huitaine.

#### Garantie

Toute intervention au titre de la garantie ne pourra, en aucun cas, prolonger la durée de celle-ci. En aucun cas, la garantie ne pourra s'exercer au-delà de la réparation ou du remplacement gratuit du Matériel défectueux, toute indemnité étant exclue.

En ce qui concerne le Matériel ou les équipements livrés neufs ou en rechange standards, AWF reconduit les garanties de ses propres fournisseurs. La garantie est de 6 mois pour les produits de fabrication propre à AWF ainsi que pour les prestations.

Nos réparations sont garanties 6 mois pièces et main-d'œuvre. Cette garantie n'est plus valable dès lors que le Matériel aura été modifié d'une façon quelconque par l'Acheteur ou son Client. Celle-ci a pour point de départ la livraison du Matériel et non la date de mise en service de celui-ci. Sauf stipulation particulière, cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant la période de réserve des conditions normales d'utilisation (ex : utilisation en compétition, mauvais filtration, présence d'eau ou produits acides ou alcalins, mauvais branchement électrique, mauvais montage mécanique tel que tension excessive de courroies, serrage excessif des tringleries de commande etc...). La garantie est uniquement acceptée après retour et expertise du Matériel en nos ateliers du Havre.

#### Retour des fournitures

Aucune fourniture, marchandise ou Matériel ne sera repris ou échangé sans accord préalable et s'il n'est pas accompagné du bordereau de livraison ou de la facture correspondante. En cas d'accord, les fournitures, marchandise, ou Matériel seront crédités avec l'abattement appliqué par nos propres fournisseurs.

Cet abattement ne pourra pas être inférieur à 20% sur le montant facturé.

#### Juridiction

De convention expresse, les contestations de toute nature qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation, l'application ou l'exécution d'un contrat ou d'une commande seront soumis au Tribunal de Commerce du Havre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. La domiciliation de traites ou tout autre moyen de paiement ne constitue pas novation à cette clause attributive de juridiction. Sauf convention expresse, le contrat est régi par la loi française.

#### Article 1 : Objet de l'intervention

1-1 Dans les conditions ci-dessous, le Réparateur s'engage à préparer le Matériel qui lui a été remis, suite à l'état contradictoire dressé et à effectuer les réparations spécifiées par le Client à l'exclusion de toutes autres.

1-2 Dans le cadre de la mission qui lui est ainsi confiée, le Réparateur fournira la main-d'œuvre, les pièces qu'il s'avérerait nécessaire de remplacer sur le Matériel. Les pièces remplacées seront retournées au Client à ses frais, sauf accord ponctuel particulier.

#### Article 2 : Prix de la réparation

2-1 Le prix de la réparation sera donné sous forme de dépenses contrôlées déterminées par des prix unitaires de main-d'œuvre, majorés des taxes en vigueur.

2-2 Si, pour la réparation du Matériel, il s'avérerait nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été envisagés, le Réparateur en préviendra immédiatement le Client. Il pourrait y procéder, l'accord du Client étant supposé acquis à la condition que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 5% du prix dû de l'intervention initialement prévue, ces travaux supplémentaires non compris.

2-3 Tant que l'accord du Client n'est pas obtenu, le Réparateur est autorisé à suspendre l'exécution de sa prestation. Le délai de livraison résultant de l'article 4 est prolongé d'autant. Si dans un délai de 8 jours les parties ne sont pas en accord, chacune d'elles pourra résilier le contrat en application de l'article 8.

#### Article 3 : Travaux supplémentaires non prévus et utiles

3-1 Les travaux supplémentaires non prévus nécessaires et n'entrant pas dans le champ de l'article 2-2 feront l'objet d'une information au Client par le Réparateur, dans la mesure où il serait utile et économiquement avantageux pour le Client de les entreprendre à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les parties se mettront d'accord sur le prix, les délais des travaux et leur incidence sur l'exécution du présent contrat. Cet accord fera l'objet d'un avenant.

#### Article 4 : Délai de livraison

4-1 Le délai de livraison s'entend du temps nécessaire à la mise à disposition par le réparateur du Matériel réparé. Si pour une raison tenant à une force majeure ou un fait du Client, le Réparateur ne livre pas le Matériel réparé, le délai de livraison sera prolongé d'autant.

#### Article 5 : Livraison du Matériel réparé : transfert des risques

5-1 La livraison du Matériel au Client aura lieu dans les ateliers du Réparateur. Le Client aura cinq jours à compter d'un avis de mise à disposition émis par le Réparateur pour donner les instructions en vue du transport du Matériel réparé. Si le Réparateur est chargé des opérations de transport, il agira au nom et pour compte du Client.

5-2 Le transfert des risques au Client aura lieu à la date à laquelle le Client est mis en demeure de prendre livraison du Matériel suite à l'avis de mise à disposition émis par le réparateur.

#### Article 6 : Garantie du Matériel réparé

6-1 Le réparateur garantit au Client que la réparation a été effectuée conformément aux prescriptions du Client et aux règles de l'art. Cette garantie s'exerce dans les conditions du présent article.

6-2 Pendant six mois à compter de la date de livraison du Matériel, le Réparateur, à son choix, réparera ou remplacera des pièces dont la défectuosité résulte de façon nette d'un défaut de matière d'usinage ou de montage imputable au Réparateur. Pour donner lieu à l'exercice de la garantie, le défaut ou le dysfonctionnement devra être signalé par le Client dans les trente six heures ouvrables de son apparition.

6-3 La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou aux réparations résultant de l'usure normale du Matériel, de faute du Client dans l'installation, l'utilisation ou l'entretien du Matériel.

6-4 Les interventions du Réparateur au titre de la garantie au cours de cette période de garantie ne donnent en aucun cas lieu à aucune prolongation de la garantie.

6-5 La garantie due par le Réparateur est limitée aux stipulations du présent article et ne saurait s'étendre à l'indemnisation de tout autres dommages ou frais quelconque résultant directement ou indirectement d'un défaut de fonctionnement. Le montant de la garantie est limité aux prix global du contrat et ne saurait s'étendre au-delà.

#### Article 7 : Paiement

7-1 Le prix des prestations est exigible à la livraison du Matériel réparé et doit être acquitté immédiatement par le Client sur présentation d'une facture, sauf stipulations contraires prévues par cas dans les contrats.

#### Article 8 : Résiliation anticipée et dispositions finales correspondantes

8-1 Si le Client vient à manquer à l'une quelconque de ses obligations découlant du présent contrat, le Réparateur pourra résilier celui-ci. En outre, le présent article ne porte pas préjudice aux actions qui seraient autorisées par la loi.

8-2 La résiliation au titre du présent article s'effectuera au moyen d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois précisant le motif de résiliation ainsi que la volonté de résilier en application du présent article.

#### Article 9 : Intégralité de l'accord des parties

9-1 Le présent accord constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du contrat qui aurait été établi antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat.

#### Article 10 : Attribution de compétence - Règlement des différends

10-1 Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre.